

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser l'octroi, au cours de l'exercice financier 2016-2017, à la Ville de Montréal d'une subvention d'un montant maximal de 4 268 200 \$ pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal à la mise en œuvre des activités du programme ACCES Tabac, et ce, sur présentation de pièces justificatives;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE le ministre de la Sécurité publique soit autorisé à octroyer à la Ville de Montréal, au cours de l'exercice financier 2016-2017 et sur présentation de pièces justificatives, une subvention d'un montant maximal de 4 268 200 \$ pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal à la mise en œuvre des activités du programme Actions concertées pour contrer les économies souterraines – Tabac.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66222

Gouvernement du Québec

### **Décret 182-2017, 15 mars 2017**

CONCERNANT l'octroi d'une subvention à la Ville de Montréal pour l'exercice financier 2016-2017 afin de réaliser des enquêtes visant à contrer les activités de recyclage des produits de la criminalité

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 9 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (chapitre M-19.3), le ministre de la Sécurité publique a notamment pour fonction d'assurer l'application des lois relatives à la police et de favoriser la coordination des activités policières;

ATTENDU QUE le programme Actions concertées contre les crimes économiques et financiers (ACCEF), destiné à lutter contre les organisations criminelles impliquées dans des stratagèmes complexes de crimes économiques et financiers, contribue aux efforts gouvernementaux de lutte contre l'évasion fiscale;

ATTENDU QUE les activités du programme ACCEF, mis en œuvre en 2004, sont reconduites pour l'exercice financier 2016-2017;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser l'octroi, au cours de l'exercice financier 2016-2017, à la Ville de Montréal d'une subvention d'un montant maximal de 2 393 400 \$ pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal à la mise en œuvre des activités du programme ACCEF, et ce, sur présentation de pièces justificatives;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE le ministre de la Sécurité publique soit autorisé à octroyer à la Ville de Montréal, au cours de l'exercice financier 2016-2017 et sur présentation de pièces justificatives, une subvention d'un montant maximal de 2 393 400 \$ pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal à la mise en œuvre des activités du programme Actions concertées contre les crimes économiques et financiers.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66223

Gouvernement du Québec

### **Décret 183-2017, 15 mars 2017**

CONCERNANT M<sup>e</sup> Jocelyn Fortier, membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société des Traversiers du Québec

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Jocelyn Fortier a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société des Traversiers du Québec par le décret numéro 55-2015 du 28 janvier 2015 pour un mandat prenant fin le 27 janvier 2018;

ATTENDU QUE le paragraphe 4.3 des conditions de travail de M<sup>e</sup> Jocelyn Fortier, annexées au décret numéro 55-2015 du 28 janvier 2015, prévoit que l'engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois et qu'en ce cas, M<sup>e</sup> Fortier aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein;

ATTENDU QU'il y a lieu de résilier l'engagement de M<sup>e</sup> Jocelyn Fortier comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société des Traversiers du Québec à compter des présentes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et le ministre délégué aux Affaires maritimes :

QUE l'engagement de M<sup>e</sup> Jocelyn Fortier comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société des Traversiers du Québec soit résilié à compter des présentes;

QUE M<sup>e</sup> Jocelyn Fortier reçoive, conformément au paragraphe 4.3 de ses conditions de travail annexées au décret numéro 55-2015 du 28 janvier 2015, une allocation de départ correspondant à 2,62 mois de son traitement.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66224

Gouvernement du Québec

### **Décret 184-2017, 15 mars 2017**

CONCERNANT la nomination de monsieur François Bertrand comme membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de la Société des Traversiers du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur la Société des Traversiers du Québec (chapitre S-14) prévoit que la Société des Traversiers du Québec est administrée par un conseil d'administration composé de neuf membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE l'article 8.1 de cette loi prévoit que le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, nomme le président-directeur général en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil, pour un mandat d'au plus cinq ans et qu'il fixe sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Jocelyn Fortier a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société des Traversiers du Québec par le décret numéro 55-2015 du 28 janvier 2015, que son mandat a été résilié et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société des Traversiers du Québec recommande la nomination de monsieur François Bertrand comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et du ministre délégué aux Affaires maritimes :

QUE monsieur François Bertrand, vice-président à l'exploitation à la Société des Traversiers du Québec, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de la Société des Traversiers du Québec à compter du 16 mars 2017, en remplacement de M<sup>e</sup> Jocelyn Fortier;

QU'à ce titre, monsieur François Bertrand reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 10% de son traitement;

QUE durant cet intérim, monsieur François Bertrand soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 288 \$ conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007;

QUE durant cet intérim, monsieur François Bertrand soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66225